

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le six mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, MARION Robert, SACCARD Dominique, JOLY Noël, BRAGARD Marilyne, CHAVY Jean-Philippe, COTHEREAU Claude, LOBREAU Bernard, Gilles VINCENT.

Était excusé : ADENOT Daniel, Elvira JAMMES.

Secrétaire de séance : Claude COTHEREAU

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 26/02/2014

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date d'affichage : 26/02/2014

Ordre du jour

- Travaux boulangerie, lot n°3 étanchéité
- Subvention réserve parlementaire
- Régie de recettes au camping municipal -saison 2014
- Régie de recettes piscine municipale - saison 2014
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2014 est approuvé et visé des membres présents.

A la demande de la trésorerie, il est proposé au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : mandatement dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2014. Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point.

1ère délibération - n°7/2014

TRAVAUX BOULANGERIE : LOT N°3 ETANCHEITE

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise BERTHOUD de MACON s'était vue attribuer le lot n°3 étanchéité du marché de travaux de reconstruction de la boulangerie. Ces travaux ont été mal réalisés, des réserves ont été émises sur le procès-verbal de réception des travaux et, de ce fait, ils n'ont jamais été réglés par la commune. L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire. Renseignement pris auprès du maître d'oeuvre et du receveur municipal, il nous a été indiqué que nous pouvions faire intervenir une autre entreprise, en dehors du marché public. L'entreprise CUNSOLO de Crissey nous a été recommandée et elle a transmis un devis pour refaire l'étanchéité du bâtiment, coût HT du devis 6 509,38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise CUNSOLO de Crissey d'un montant de 6 509,38 € HT, soit 7 811,25 € TTC.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/03/2014 et publication le 24/03/2014 - référence 712 - 24032014 - 430

2^e délibération - n°8/2014

SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE - TRAVAUX VOIRIE 2014

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux de voirie pourraient être éligibles à une subvention d'Etat, la réserve parlementaire, il est proposé au conseil de transmettre les devis de voirie établi par l'entreprise EIFFAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, programme 122 - action 01, pour les travaux de voirie suivants :

- Devis aménagement chemin de Ferbeux :	11 456 € HT
- Devis Chemin du lavoir :	9 144 € HT
- Devis Clôture de la Place des Tilleuls:	12 180 € HT
- Devis aménagement parking sur haut Place des Tilleuls :	16 770 € HT

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/03/2014 et publication le 24/03/2014 - référence 712 - 24032014 - 430

3^e délibération - n°8/2014

NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES A LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer un régisseur de recettes pour les droits d'entrée de la piscine municipale pour la période du 15 juin 2014 au 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Maire nommera par arrêté Mme Amélie TERVILLE régisseur de recettes de la piscine municipale pour la période du 15 juin 2014 au 1^{er} septembre 2014.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/03/2014 et publication le 01/04/2014 - référence 712 - 1042014- 430

4^e délibération - n°9/2014

NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES AU CAMPING MUNICIPAL - SAISON 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer un régisseur de recettes pour les droits d'entrée du camping municipal pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 septembre 2014.

Monsieur le Maire nommera par arrêté Mme Amélie TERVILLE régisseur de recettes du camping municipal pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2014.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/03/2014 et publication le 01/04/2014 - référence 712 - 1042014- 430

5^e délibération - n°10/2014

MADATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AVANT VOTE BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire expose que la trésorerie a informé la commune que les crédits du compte 2313 (constructions) sur lequel sont mandatées les factures de reconstruction de la boulangerie sont insuffisants (crédits reportés 349 900 €, mandatés ou engagés 370 600 €).

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2013, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Cela permettra de pouvoir régler les entreprises qui ont travaillé sur le chantier de la boulangerie avant le vote du Budget Primitif 2014 (courant avril).

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/03/2014 et publication le 24/03/2014 - référence 712 - 24032014- 430

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Association A2C - Office de tourisme de Givry : une visite commentée de la commune est programmée le mardi 5 août à 17 h. Celle-ci doit durer environ 1 h 30, elle s'achèvera par un apéritif sur la Place.

QUESTIONS DIVERSES

Melle Manon MASSOT, qui avait demandé à pouvoir utiliser la salle de l'ancienne école, a transmis tous les documents qui lui avaient été demandés, ainsi qu'un planning (attestation assurance, liste des membres du bureau de l'association, statuts). Elle pourra donc utiliser la salle un samedi sur deux, de 10 h 30 à 12 h.

La commune de St Martin sous Montaignu a demandé que soit instaurée une zone limitée à 30 km/heure Chemin de Liboureau. La mise en place d'un stop sur l'axe principal est évoquée.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 15.